

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 231-2020

### Chantier sur la voie publique portant permis occupation temporaire du domaine public Rue des Pierres Précieuses

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 30/09/2020 par laquelle la **SARL ATD 83 - 491 Chemin de Surle - 83230 Bormes Les Mimosas**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine communal sis Rue des Pierres Précieuses,

**Considérant** que des travaux d'élagage d'un platane dans la propriété sise 5474 Rue des Pierres Précieuses, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **Rue des Pierres Précieuses**.

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet le **Lundi 12 octobre 2020 de 8 H à 18 H**.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera interrompue dans le sens conventionnel pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Soleil pendant la durée des travaux.

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place par l'entrepreneur par l'Avenue des Commandos d'Afrique afin d'assurer la continuité de la circulation des véhicules et un cheminement piéton devra être mis en place par l'entrepreneur afin de sécuriser au maximum les usagers de cette voie.

**Article 6 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 7 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 8 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 6 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 9 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cédex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 10 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SARL ATD 83.

Fait au Lavandou, le 1 octobre 2020

Pour Le Maire  
Denis Cavatore - Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la SARL ATD 83 par mail*

*En date du .....*

# Google Maps Rue des Pierres Précieuses



Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

